



Syndicat Mixte Départemental
de l'Eau et de l'Assainissement

Saint Paul de Jarrat, le 16 septembre 2019

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION TECHNIQUE
Pôle Aménagement du territoire
Service Urbanisme

Dossier suivi par Muriel CAVAILLES

MAIRIE DE RIEUX VOLVESTRE
Courrier n° 2068
21 SEP. 2019
Destinataire: YES/HV/c MV.

Madame le Maire
Mairie
Place Monseigneur de Lastic
31310 RIEUX VOLVESTRE

Objet : Avis sur dossier d'arrêt du PLU

Madame Le Maire,

Dans le cadre de la révision du PLU de la commune de RIEUX VOLVESTRE, vous m'avez adressé, pour avis, le dossier d'arrêt du PLU comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit, le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les pièces administratives et les annexes.

Par le présent courrier, je vous communique une copie de l'avis du SMDEA relatif à l'alimentation en eau potable.

LE SMDEA donne un **avis favorable** aux dispositions prévues en matière d'eau telles qu'elles figurent dans le dossier d'arrêt du PLU de la commune de RIEUX VOLVESTRE.
Vous trouverez les éléments détaillés dans la pièce jointe.

J'adresse également cet avis à la DDT suite à sa demande.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

Le Président du SMDEA

Augustin BONREPAUX



**Syndicat Mixte Départemental
de l'Eau et de l'Assainissement**

Saint Paul de Jarrat, le 16 septembre 2019

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION TECHNIQUE
Pôle Aménagement du Territoire
Service Urbanisme**

Dossier suivi par : Muriel CAVAILLES

AVIS SUR LE DOSSIER D'ARRÊT DU PLU DE LA COMMUNE DE RIEUX VOLVESTRE

La commune de RIEUX VOLVESTRE a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du 13 janvier 2009. Le projet de PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal en date du 24 juillet 2019.

Dans le cadre de la révision de ce PLU, la commune et la direction départementale des territoires de la Haute Garonne ont transmis au SMDEA, pour avis, le dossier d'arrêt du PLU comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit, le règlement graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les pièces administratives et les annexes.

La Commune de RIEUX VOLVESTRE a transféré au SMDEA ses compétences en matière de production et de distribution d'eau potable sur l'ensemble de son territoire, ce qui au sens de l'article L5721-6-1 du code général des collectivités territoriales « entraîne de plein droit le transfert des biens, équipements et services publics » ainsi que « l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont attachés ».

Le SMDEA est par conséquent fondé, en matière d'eau potable, à intervenir en qualité de maître d'ouvrage sur le territoire de la commune de RIEUX VOLVESTRE et à donner son avis sur le dossier d'arrêt du PLU de cette commune.

1 Besoins exprimés par le PLU arrêté

- ✓ Le PLU arrêté de RIEUX VOLVESTRE est construit pour permettre le développement de la commune avec un objectif d'accueil de 530 habitants à l'horizon 2030.
- ✓ Dans ce cadre, **le projet d'aménagement et de développement durables de RIEUX VOLVESTRE est décliné pour répondre à cinq objectifs principaux :**
 - **Préserver la qualité environnementale et paysagère du site par des actions** dans les domaines de la biodiversité, de la ressource en eau, de qualité de l'air, du grand paysage et du patrimoine bâti;
 - **Assurer un développement maîtrisé et diversifié** avec des objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces ;

- Assurer une offre d'équipements de qualité et adaptée ;
 - Permettre le maintien et le développement d'activités dans la zone d'activités existante, mais sans étalement de la zone ; préserver l'activité agricole ;
 - S'inscrire dans la dynamique intercommunale.
- ✓ Les secteurs de développement envisagés par le PLU arrêté sont situés l'intérieur et en bordure immédiate de la « nappe urbaine actuelle ».
 - ✓ La limitation de l'évolution des secteurs diffus d'habitat résidentiel et l'absence de projet de développement urbain en zone agricole sont affirmés dans le projet de PLU.
 - ✓ Les objectifs chiffrés du PADD donnent une **augmentation de population de 530 habitants à l'horizon 2030** ce qui conduit à une population totale de 3 100 habitants à l'horizon 2030.
230 logements seront nécessaires pour répondre à l'objectif démographique, et 92 pour le desserrement des ménages. Sachant qu'il est envisagé la remise sur le marché de 32 logements vacants, 290 logements neufs seront nécessaires pour répondre aux objectifs d'accueil. Ces logements neufs pourront être construits dans les zones d'aménagements soumises à orientations d'aménagement ou de programmation, ou sur les terrains encore disponibles en zone U.
 - ✓ Les objectifs poursuivis en matière d'eau potable sont un développement urbain calibré aux capacités du réseau d'eau potable.
 - ✓ Dans le PLU, le territoire de la commune de RIEUX VOLVESTRE est divisé en plusieurs zones présentées par les pièces du règlement du projet de PLU.

Il s'agit des zones :

- **UA**, zone urbaine d'habitat dense du centre ancien avec un sous-secteur **UAh** correspondant à de l'habitat dense mais de hauteur moindre qu'en zone UA ;
 - **UB**, zone urbaine à la périphérie du centre ancien avec un sous-secteur **UBe** correspondant aux équipements d'intérêt collectif et de services publics ;
 - **AU**, zone à urbaniser correspondant à des secteurs de grande taille qui nécessitent un aménagement d'ensemble. Des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies pour ces zones ;
 - **AUs**, zone à urbaniser fermée dont l'ouverture est conditionnée à la modification ou la révision du PLU ;
 - **A** : zones agricoles ;
 - **N**: zones naturelles.
- ✓ Onze **orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)** sectorielles sont décrites dans le projet de PLU.

Elles concernent :

- La zone UBe secteur Marfaut pour le nouveau centre Pierre Hanzel ;
- La zone AU Penelle 2500 m² et 10 logements/ha;
- la zone AU Le Marfaut1 10000 m² et 17 logements/ha;
- la zone AU Le Marfaut2 7700m² et 15 logements/ha;
- la zone AU Le Marfaut3 23500 m² et 15 logements/ha;
- la zone AU Artigaut 15300 m² et 17 logements/ha;

- la zone AU Les Seysses1 9200 m² et 15 logements/ha;
- la zone AU Les Seysses2 3100 m² et 11 logements/ha;
- la zone AU Les Seysses3 3600 m² et 10 logements/ha;
- la zone AU Rebouil 4000 m² et 10 logements/ha;
- la zone AU Boucharon 7300 m² et 15 logements/ha.

2 Avis du SMDEA sur le dossier d'arrêt du PLU

2.1 En matière d'alimentation en eau potable

a) Présentation du système d'eau potable

Le SMDEA assure la production et la distribution de l'eau potable pour l'ensemble de la commune de RIEUX VOLVESTRE.

La commune de Rieux Volvestre est desservie par trois unités de distribution :

- l'UDI Rieux Grand Dinatis pour la zone Ouest de la commune,
- l'UDI usine de production de Carbonne pour la zone Est de la commune,
- l'UDI usine de production du Mas D'Azil pour la zone Nord Est de la commune (lieux-dits La Simonette, La Grange, Vila Haut, Vila Fort, Balette, Pomarède, Bernoye et Baques)

L'unité de production de Grand Dinatis va être prochainement abandonnée faute de pouvoir y instaurer les périmètres de protection de la ressource nécessaires à son exploitation. L'unité de production de Carbonne prendra le relais après agrandissement. La reconstruction de l'usine de production d'eau potable à Carbonne est prévue à court terme. Sa capacité sera doublée et permettra la substitution complète de la ressource de Grand Dinatis. Ce projet permettra de répondre aux nouveaux besoins d'eau potable générés par le développement du territoire desservi et garantira la diminution des risques sanitaires. Ce projet assurera une double prise d'eau, dans les rivières de l'Arize et de la Garonne. La commune de Rieux Volvestre sera alors en grande partie alimentée par l'usine de production d'eau de Carbonne. La zone Nord Est de la commune restera toutefois alimentée par l'usine du Mas D'Azil.

b) Avis

✓ Sur la base d'une hypothèse de développement correspondant à 530 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 et de la localisation des zones de développement, **la production d'eau potable est suffisante pour répondre aux besoins.**

✓ Le rapport de présentation indique que l'enjeu en matière d'eau potable est « d'assurer un développement au calibre des réseaux publics existants ou projetés par le SMDEA »

Le SMDEA précise :

- que le renforcement du réseau de distribution d'eau potable est en cours sur le secteur Marfaut en vue notamment de l'installation du nouveau centre Pierre Hanzel (maison d'accueil spécialisé),
- que les autres secteurs couverts par des OAP sont suffisamment desservis pour le développement annoncé,

- la présence d'une conduite d'alimentation en eau potable sur les parcelles de l'OAP Boucharon.
- ✓ Dans toutes les zones, l'édification d'ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux d'eau potable peut être autorisée.
Le SMDEA est favorable à cette disposition.
- ✓ Le rapport de présentation précise que le réseau de défense incendie dépend uniquement du réseau d'eau potable et que des points de faiblesses ont été relevés.
Le SMDEA souhaite préciser que le renforcement des réseaux de distribution pour la défense incendie n'est envisageable que si les débits nécessaires pour l'alimentation en eau potable ne sont pas très inférieurs aux débits nécessaires pour la défense incendie.
- ✓ **Le règlement du dossier d'arrêt du PLU prévoit :**
 - En zones UA, UB et AU, l'obligation de raccordement au réseau public de distribution d'eau potable de toute construction, qui, par sa destination le nécessite ;
 - En zone UF, l'obligation de raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable de toute construction à usage d'habitation ou d'activité ;
 - En zones A et N, l'obligation d'être alimentée par branchement à un réseau collectif de distribution sous pression présentant des caractéristiques suffisantes de toute construction ou installation nouvelle qui, par sa destination, implique une utilisation d'eau potable. En l'absence de ce réseau, l'alimentation par captage, forage ou puits particulier, conformément à la réglementation en vigueur est prescrite.

Le SMDEA est favorable à cette disposition.

2.2 Avis sur les documents constitutifs du PLU arrêté

Les pièces du PLU n'appellent pas d'observations particulières.

3 Réalisation et financement des nouveaux équipements

Le SMDEA se doit d'assurer la distribution de l'eau potable pour toutes constructions et installations situées dans le périmètre de distribution d'eau potable qu'il gère, mais son budget n'a pas vocation à supporter l'urbanisation des collectivités adhérentes.

Par conséquent, dans le cadre d'un aménagement projeté, il appartient à la collectivité compétente en matière d'urbanisme de financer les extensions de réseaux et le renforcement des équipements nécessaires à la viabilisation des terrains ouverts à l'urbanisation par la mise en place d'outils de financement tel que le Projet Urbain Partenarial.

Conclusion :

LE SMDEA donne un **avis favorable** aux dispositions prévues en matière d'eau potable telles qu'elles figurent dans le dossier d'arrêt du PLU de la commune de RIEUX VOLVESTRE.

Le Président du SMDEA



Augustin BONREPAUX